

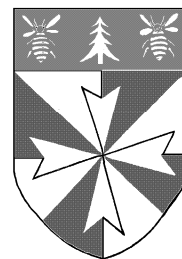
ANNEE 2009

NO : 58 / 4ème trimestre 2009

# LE BUGEACOIS

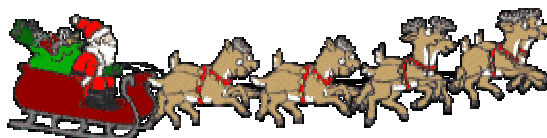
JOURNAL D'INFORMATIONS  
MUNICIPALES

SIÈGE SOCIAL : MAIRIE DE BUGEAT  
- CORREZE -



-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----

« Le Blason de BUGEAT » :  
Gironné d'or et d'azur de huit pièces  
à la croix de Malte d'argent brochant  
sur la partition, au chef de gueules  
chargé d'un sapin arraché d'argent  
accosté de deux abeilles volant d'or »



## SOMMAIRE DE CE NUMERO :

1 - L'ÉDITORIAL DU MAIRE	Pierre FOURNET	page 3
2 - LE JOURNAL	(courrier des lecteurs)	page 4
3 - COMPTE RENDU DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		page 5
3.1 - COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE		page 5
3.2 - COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2009		page 9
4 - LES ASSOCIATIONS BUGEACOISES		page 15
4.1 - RENAISSANCE DES VIEILLES PIERRES		page 15
4.2 - ARTISANS ET COMMERCANTS DE BUGEAT		page 15
4.3 - OFFICE DE TOURISME		page 15
5 - LA VIE DE BUGEAT : PRÉSENT et PASSÉ		page 17
5.1 - ÉTAT CIVIL POUR LE 4EME TRIMESTRE 2009		page 17
5.2 - COMMUNAUTE DE COMMUNES		page 18
5.3 - MOTS CROISES		page 19
5.4 - PHOTO MYSTERE		page 20
5.5 - CONCOURS PHOTOS		page 20
6 - INFORMATIONS PRATIQUES		page 21
6.1 - NUMÉROS DE TÉLÉPHONE		page 21
6.2 - INFORMATIONS DIVERSES		page 22
7 - FORUM		page 26

---

Ont participé à la rédaction de ce numéro les conseillers municipaux :  
Pierre FOURNET, Laurence REDON

et pour les Associations ou à titre individuel :  
Sylvie BENSADOUN, Gilbert SALAT, Michel BORDES, Annie LAVAL

## **1 - L'ÉDITORIAL DU MAIRE : PIERRE FOURNET**

Bugeacoises, Bugeacois,

Au seuil de la nouvelle année, je tiens à vous présenter mes vœux les meilleurs de bonheur et de santé pour vous tous et ceux qui vous sont chers en ayant une pensée toute particulière pour celles et ceux d'entre vous qui souffrent ou qui ont eu la douleur de perdre un être cher.

Cette période de l'année est celle des bilans et des perspectives : en ce qui concerne la démographie nous avons depuis quelques jours le nombre exact d'habitants ; suite au dernier recensement, la commune compte désormais 950 habitants.

Du côté des travaux : ceux de la station de traitement d'eau potable qui ont débuté à l'automne dernier vont se poursuivre jusqu'à la fin 2010.

Le mur de soutènement de la rue du Feyt a été réalisé début décembre.

La réfection des parquets et des sanitaires dans la maison des Bruyères est en cours d'achèvement et va permettre l'ouverture de chambres d'hôtes et l'accueil de stages artistiques à compter du printemps prochain par Madame Pascale DA ROIT et Monsieur Eric BLANCHARD.

Enfin les réfections des voiries réalisées à l'automne seront poursuivies au printemps prochain, ainsi que des travaux de rénovation de l'éclairage public et de dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques.

Je me réjouis par ailleurs que la construction de la nouvelle gendarmerie ait débuté au Luc et je souhaite que la nouvelle caserne des sapeurs pompiers pour laquelle la commune de BUGEAT a acquis rapidement le terrain nécessaire, « sorte de terre » le plus vite possible.

Enfin je salue l'installation de nouveaux artisans Messieurs JARGOT et TERRISSON dans l'atelier appartenant à la famille LALIRON rue de la Vézère.

**Le Maire,**

**Pierre FOURNET**

## 2 - LE JOURNAL D'INFORMATIONS MUNICIPALES : COURRIER DES LECTEURS

Voici le numéro 58. Vous y trouverez :

- le mot du Maire, Pierre FOURNET
- la vie des associations à Bugeat et au niveau cantonal
- la vie de BUGEAT ces derniers mois
- toutes les informations pratiques, comme d'habitude, en 6
- la page forum en 7

**Bonne lecture.**



Confection de gâteaux par la Maison de Retraite pour le Téléthon

### 3 - COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TRIMESTRE

#### 3.1 - SEANCE DU 13 OCTOBRE 2009

##### PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le 1° de l'article 45 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et le Décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ont prévu l'établissement d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics avant le 23 décembre 2009.

Le plan de mise en accessibilité doit fixer les dispositions susceptibles de rendre accessibles l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobiles situées sur la commune. Il précise les conditions et les délais de réalisation des équipements et aménagements prévus. Pour mener à bien le plan, une étude doit faire un état des lieux du fonctionnement global du territoire, mettre en évidence les zones accessibles ou inaccessibles à l'aide d'une représentation cartographique et définir les priorités en matière d'accessibilité selon les enjeux locaux.

La procédure contenue dans les textes est la suivante :

- 1) La commune porte à la connaissance du public sa décision d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics par affichage en mairie pendant un mois
- 2) Elle informe de sa décision la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ainsi que le président du conseil départemental consultatif des personnes handicapées
- 3) Une concertation est faite sur la base d'un pré-dossier avec les associations représentatives des personnes handicapées ou à mobilité réduite
- 4) Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics prend en compte les remarques des organismes consultés et doit au final être approuvé par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'étudier le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
- autorise Monsieur le Maire à conduire la démarche et à procéder à la consultation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et du conseil départemental consultatif des personnes handicapées
- décide qu'un travail en concertation sera fait avec les associations représentatives des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

##### GARANTIE EMPRUNT CORREZE HABITAT POUR EHPAD BUGEAT

Le Conseil Municipal:

Vu la demande formulée par Corrèze Habitat: demande de garantie d'un prêt nécessaire au financement de l'opération de restructuration de la cuisine de l'EHPAD de BUGEAT

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

##### **Délibère :**

**Article 1 :** La commune de BUGEAT accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 596 400,00 € que CORREZE HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de restructuration de la cuisine de l'EHPAD de BUGEAT

<b>Montant du prêt :</b>	<b>596.400,00 €</b>
<b>Durée:</b>	<b>80 trimestres</b>
<b>Taux fixe:</b>	<b>3,39 %</b>
<b>Révision des taux :</b>	<b>Non</b>
<b>Préfinancement :</b>	<b>3 mois</b>

**Périodicité des échéances :** Trimestrielle

**Amortissement :** Naturel

**Article 3 :** La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit trois mois de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 80 trimestres, à hauteur de la somme de 596 400,00 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que se soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

### CREATION EMPLOI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, à temps non complet, 17,50/35<sup>ème</sup>, à compter du 01 décembre 2009

- la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet, 17,50/35<sup>ème</sup>, à compter du 01 décembre 2009

### RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire expose qu'il conviendrait de prévoir le projet suivant : Rénovation de l'Eclairage Public Rue de la République

A cet effet, il donne connaissance à l'ensemble du Conseil Municipal du projet étudié et élaboré par les Services Techniques du Syndicat de la Diège, faisant ressortir un montant total de travaux, y compris la somme à valoir pour imprévus, de : 39.533,19 € TTC

Il y a lieu de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Corrèze, l'inscription de ce projet au programme Départemental d'Eclairage Public.

Ce financement pourrait être envisagé de la manière suivante :

Total HT	33.054,51 €
Subvention Départemental 35 %	11.500,00 €
Emprunts ou fonds libres	21.554,51 €
Montant TTC des travaux	39.533,19 €

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'éclairage public qui fait ressortir une dépense globale de 39.533,19 € TTC

- sollicite l'inscription de cette opération au Programme Départemental d'Eclairage Public

- arrête le plan de financement comme établi ci-dessus

- donne tous pouvoirs à son Maire pour prendre toutes les dispositions pour l'exécution de ce projet au mieux des intérêts de la Commune, notamment en vue de la signature de la convention à intervenir avec le Syndicat de la Diège, conformément au modèle ci-joint.

### REPRISE CONCESSION CIMETIERE

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de Madame BRONZONI qui souhaite rétrocéder à la commune sa concession au cimetière, sachant que ce terrain est vierge de toute sépulture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable à cette demande, le montant de la reprise étant de 258,00 € et étant précisé que Madame BRONZONI prend en charge les frais d'acte
- donne pouvoir à son Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

### LEGS DE MADAME ORLUC

Le Maire rappelle, que suite au legs de Madame ORLUC et pour répondre à sa volonté le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer une somme de 80.000,00 € à l'EHPAD de BUGEAT, il indique que pour des raisons de trésorerie, il serait souhaitable d'en effectuer le versement en deux fois.

Le Conseil Municipal, après an avoir délibéré :

- approuve la proposition de son Maire
- décide de verser à l'EHPAD de BUGEAT la somme de 40.000,00 € sur l'exercice 2009 et le solde soit 40.000,00 € sur l'exercice 2010.

### INSCRIPTION CHEMINS RURAUX AU P.D.I.R.

Le Maire expose que le projet de création d'un réseau de sentiers de randonnée menée par la Communauté de Communes de « Bugeat-Sornac, Millevaches au Cœur » est en cours de réalisation. Les itinéraires concernent plusieurs portions de chemins ruraux de la commune ainsi qu'une parcelle propriété communale D456.

Après une phase de concertation, dans le cadre de ce projet intercommunal de développement de la Randonnée, il est proposé et porté à la connaissance du Conseil Municipal les chemins ruraux de la commune susceptibles d'être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée.

Les chemins validés par le Conseil Municipal pour l'inscription de sentiers au P.D.I.P.R. sont les portions de chemins ruraux des itinéraires «Les Villages» et« Le Tour du Lac ».

Elles figurent sur fond cartographique dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DEMANDE l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux précités;

- S'ENGAGE:

- conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins. A prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée

- à laisser libre circulation sur la parcelle privée cadastrée D456 propriété communale

- à inscrire les chemins ruraux au Plan Local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme inhérents à la commune

- à informer le Conseil Général de la Corrèze de toute modification envisagée.

- ACCEPTE le balisage et le panneauage conformément aux préconisations du P.D.I.P.R. de la Corrèze et à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée

- CONFIE à la Communauté de Communes comme inscrit sur ses statuts, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.D.I.P.R.
- AUTORISE le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

### INSCRIPTION CHEMINS RURAUX AU P.D.I.P.R

Le Maire expose le projet de régularisation du réseau de sentiers de randonnée (G.R.® et G.R.P.®.) comme proposé par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé et porté à la connaissance du Conseil Municipal les chemins de la commune susceptibles d'être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée.

Les chemins ruraux validés par le Conseil Municipal pour l'inscription au P.D.I.P.R. sont les portions du GR 440 figurant dans le dossier joint qui reprend tous les circuits de randonnée sur fond cartographiques en annexe de la présente délibération.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DEMANDE l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des portions de chemins ruraux figurant sur la carte jointe en annexe empruntées par les itinéraires de randonnée G.R.® et G.R.P.®

- S'ENGAGE:

- conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins. A prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée
- à inscrire les chemins ruraux au Plan Local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme inhérents à la commune
- à informer le Conseil Général de la Corrèze de toute modification envisagée.

- AUTORISE le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

### RESTRUCTURATION DE LA POSTE

Le Conseil Municipal de BUGEAT unanime manifeste son mécontentement et son refus de voir mis en place au 01 janvier 2010, le plan de restructuration de la Poste qui a été présenté par Madame Bernadette RIVES, lors de la réunion cantonale du 12 octobre dernier à la Mairie de BUGEAT.

En effet, le projet conduirait :

- à la disparition du bureau de plein exercice de BUGEAT pour en faire un simple bureau de poste. De ce fait, il n'y aurait plus de bureau centre sur le territoire de la communauté de communes BUGEAT-SORNAC Millevaches au Cœur.

- à la suppression à terme de 4 emplois au bureau de poste de BUGEAT, ce qui dans un contexte de crise et une zone rurale comme la notre, ne ferait que fragiliser encore plus la situation économique et sociale de notre territoire.

- à une nouvelle atteinte à la qualité des services publics déjà fortement menacés.

Voilà pourquoi, il souhaite que ce projet soit abandonné et que le bureau de poste de BUGEAT demeure un bureau de plein exercice.

### TRANSFERT DE CREDITS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les transferts de crédits suivants :  
DM 4 Service Général

Article 1321-248 + 54.600,00 €



Article 1321-253	+ 8.500,00 €
Article 1323-248	+ 5.900,00 €
Article 1323-252	+ 8.000,00 €
Article 1323-253	+ 10.000,00 €
Article 1641-248	- 225.148,19 €
Article 1641-253	- 11.000,00 €
Article 2188-252	+ 12.000,00 €
Article 2313-248	- 164.648,19 €
Article 2315-253	+ 3.500,00 €

### **3.2 - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2009**

#### **TARIFS CAMPING BUNGALOWS DU CAMPING PRESTATIONS AU CAMPING**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs du camping, des bungalows du camping et des prestations au camping de la façon suivante à compter du 01 janvier 2010

#### **JUILLET – AOÛT**

Forfait 2 personnes	7,00 €
Personne supplémentaire	2,50 €
Enfant moins de 7 ans	1,50 €
Animaux domestiques	2,50 €

#### **BASSE SAISON**

Forfait 2 personnes	6,00 €
Personne supplémentaire	1,80 €
Enfant moins de 7 ans	1,20 €
Animaux domestiques	1,80 €

#### **GARAGE MORT**

Du 4 <sup>ème</sup> samedi d'octobre	
Au 2 <sup>ème</sup> samedi d'avril	115,00 €
Autre période (par jour)	1,10 €

#### **BUNGALOWS DU CAMPING**

1 semaine	95,00 €
1 journée	23,00 €

#### **TENNIS**

Terrain – l'heure	4,90 €
-------------------	--------

#### **GOLF**

Par partie et par personne	1,70 €
Par club abîmé ou cassé	10,00 €

Lave-linge – 1 jeton 2,00 €

Dose lessive – 1 dose 2,00 €

Borne camping-car – 1 jeton 2,00 €

#### **TARIFS CHALETS DU CAMPING**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de location des chalets du camping de la façon suivante à compter du 01 janvier 2010

#### **HORS SAISON**

1 semaine	190,00 €
1 journée	45,00 €

#### **MOYENNE SAISON**

09 mai ou 1 <sup>er</sup> samedi après le 09 mai au 1 <sup>er</sup> samedi de juillet et dernier samedi d'août au dernier samedi de septembre	
1 semaine	270,00 €
1 journée	55,00 €

## HAUTE SAISON

1 <sup>er</sup> samedi de juillet au dernier samedi d'août	
1 semaine	375,00 €
1 journée	75,00 €
Animal (par jour)	2,00 €
Caution	300,00 €
Caution ménage	100,00 €
Participation aux frais de chauffage du 01 janvier au 09 mai ou 1 <sup>er</sup> samedi après le 09 mai et du 1 <sup>er</sup> samedi d'octobre au 31 décembre	
1 semaine	45,00 €
1 journée	8,00 €

Réservation : arrhes d'un montant égal à 30 % de la location  
En cas d'annulation les arrhes versées ne sont pas remboursées  
Règlement du solde 1 mois avant la date d'arrivée.

## TARIFS GITES DU LUC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de location des gîtes du Luc de la façon suivante à compter du 01 janvier 2010

### HORS SAISON

1 semaine	170,00 €
1 journée	40,00 €

### MOYENNE SAISON

09 mai ou 1<sup>er</sup> samedi après le 09 mai au 1<sup>er</sup> samedi de juillet  
et dernier samedi d'août au dernier samedi de septembre

1 semaine	245,00 €
1 journée	50,00 €

### HAUTE SAISON

1 <sup>er</sup> samedi de juillet au dernier samedi d'août	
1 semaine	320,00 €
1 journée	65,00 €
Animal (par jour)	2,10 €
Caution	300,00 €
Caution ménage	100,00 €
Participation aux frais de chauffage du 01 janvier au 09 mai ou 1 <sup>er</sup> samedi de mai et du 1 <sup>er</sup> samedi d'octobre au 31 décembre	
1 semaine	45,00 €
1 journée	8,00 €

Réservation : arrhes d'un montant égal à 30 % de la location  
En cas d'annulation les arrhes versées ne sont pas remboursées  
Règlement du solde 1 mois avant la date d'arrivée.

## LOYERS DIVERS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les loyers de diverses locations de la façon suivante à compter du 01 janvier 2010

### Foyer Rural – Hall (par jour)

Avec chauffage	100,00 €
Sans chauffage	60,00 €
Caution	300,00 €

### Foyer Rural – Totalité (par jour)

Avec chauffage	250,00 €
Sans chauffage	150,00 €
Caution	300,00 €

Foyer Rural – Local Technique (par jour) 35,00 €

Le Conseil Municipal considérant que ce local n'est pas toujours rendu dans un parfait état de propreté décide de fixer une caution d'un montant de 150,00 €.

Lorsqu'une association bénéficiant de la gratuité de la salle utilisera les services d'un traiteur, celui-ci devra régler la location

1000 Club (par jour)

Avec chauffage	35,00 €
Sans chauffage	17,00 €
Caution	200,00 €

#### TARIFS CANTINE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de la cantine scolaire de la façon suivante à compter du 01 janvier 2010

Passagers	3,50 €
Professeurs	3,50 €
Autres personnels	2,50 €
Elèves	2,25 €

#### MOTION DES MAIRES RURAUX

Le Maire présente au Conseil Municipal une motion de l'Association des Maires Ruraux

##### Motion

Les Maires Ruraux de France disent leur hostilité à un projet de réforme qui menace l'avenir des communes rurales, affaiblit les territoires et leurs représentants

Dans le cadre du débat sur la réforme des collectivités territoriales, les maires ruraux demandent avec détermination le respect des principes suivants :

- La commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

- L'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

- Le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

- Toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

C'est pourquoi l'AMRG :

- Se prononce résolument contre toutes les dispositions qui sont de nature à affaiblir la commune ou la représentation des territoires au sein de paysage institutionnel local

- Décide de solliciter le soutien, par délibération, de toutes les communes rurales de France sur la présente motion et le document qui y est joint,

- Décide de demander aux Maires de saisir les parlementaires de leur département afin qu'ils soutiennent, au sein de leur groupe et par leur vote, les positions défendues par les maires ruraux de France.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture de la présente motion, décide à l'unanimité d'y apporter son soutien.

#### CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

et par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit de créer leur propre service
- soit adhérer à un service inter entreprise ou intercommunal
- soit adhérer au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion.

C'est cette dernière solution que privilégie la quasi-totalité des collectivités et établissements publics du département.

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié confiant cette attribution aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, cette mission est exercée par le Centre de Gestion de la Corrèze qui a conclu un nouveau marché de médecine préventive avec la Mutualité Sociale Agricole, à compter du 01 Janvier 2010 et pour une durée de 3 ans. Les collectivités et établissements rembourseront au Centre de Gestion de la Corrèze le coût des prestations facturées.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue pour une durée de trois ans, à compter du 01 janvier 2010.
- d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires pour faire face au règlement de cette dépense.

#### MODIFICATION STATUT COM COM

Vu l'arrêté préfectoral des statuts de la communauté de communes Bugeat-Sornac, Millevaches au cœur du 21 décembre 2001 modifiés,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2009 sur la dernière modification statutaire de la communauté de communes Bugeat-Sornac, Millevaches au cœur,

Vu l'exposé du Maire sur l'importance des enjeux et la complexité de la procédure de création de zone de développement éolien,

Le Maire propose de délibérer sur la modification des statuts de la communauté de communes Bugeat-Sornac, Millevaches au cœur en insérant dans la compétence «aménagement de l'espace» la ligne

« - création de Zone de développement Eolien »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce transfert de compétence et la modification des statuts de la communauté de communes.

#### GARANTIE EMPRUNT COPROD

Le Maire indique au Conseil Municipal que la COPROD a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés dans la présente délibération, initialement garantis par la commune de BUGEAT.

En conséquence la commune de BUGEAT est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

La garantie de la commune de BUGEAT est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous:

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

#### **DELIBERE :**

**ARTICLE 1** : La commune de BUGEAT accorde sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé contracté par la COPROD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions suivantes:

Prêts dont l'indice de révision des taux d'intérêt et de progressivité est le livret A

A hauteur de 50 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de prêt n° 1025206 réaménagé par avenant

- Date d'effet du réaménagement : 05/01/2010
- Montant total réaménagé : 174397,63 €
- Dont intérêts compensateurs refinancés : 0
- Montant des intérêts compensateurs maintenus : 0
- Périodicité des échéances : annuelles
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 34 ans
- dont différé d'amortissement (en nombres d'échéances) : 0
- Date de 1 ère échéance: 05/01/2011
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,45 %
- Taux de période : 2,45 % (si prêt simplement révisable)
- Taux annuel de progressivité de l'échéance : 0
- Révisabilité du taux d'intérêt: chaque échéance, en fonction de la variation du taux du

livret A

Le taux d'intérêt actuariel annuel indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A. En conséquence, le taux du livret A appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de compactage (ou de l'avenant).

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital réaménagé ainsi que, le cas échéant, au montant total des intérêts compensateurs ou différés dus au titre du réaménagement et maintenus, pour chacun des prêts référencés ci-dessus, à la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**ARTICLE 2** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ci-dessus, la commune de BUGEAT s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3**: La commune de BUGEAT s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**ARTICLE 4** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

#### REDEVANCE EAU ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer de la façon suivante les tarifs des redevances eau et assainissement pour les abonnements et consommations de l'année 2010 :

Redevance eau

Forfait	10,70 €
Prix du m3	1,70 €
Location compteur	6,30 €
Remplacement compteur par manque de protection ou d'entretien de l'utilisateur	70,00 €
Redevance assainissement	
Forfait	10,70 €
Prix du m3	0,67 €

#### COUPES DE BOIS 2010

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- confirme l'inscription à l'état d'assiette des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (Ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
F C BUGEAT	9	12,60	2 <sup>ème</sup> éclaircie	VENTE

- précise leur destination

Vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois)

- et autorise le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

#### ACQUISITION MATERIEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'acquisition du matériel suivant compte tenu des diverses propositions :

- COMAT ET VALCO : Chaises et corbeilles pour 3.079,75 €

Le montant de la dépense sera réglé grâce aux fonds inscrits au programme « MATERIEL 2009 »

### 4 - VIE DES ASSOCIATIONS À BUGEAT et dans le CANTON

#### 4.1 - ASSOCIATION « RENAISSANCE DES VIEILLES PIERRES »

Lors de son assemblée générale du 29 octobre 2009 l'association a annoncé sa première manifestation pour 2010.

Le 5 avril -lundi de Pâques- l'Amicale Théâtrale Pelaude bien connue des habitants de Bugeat, présentera à la salle des fêtes de BONNEFOND à 14h30 sa nouvelle pièce :

« VOISINS , VOISINES »

truffée de répliques en patois tout aussi désopilantes que celles de la prestation précédente.

Cette comédie a été créée, mise en scène et jouée par les joyeux compères de l'Amicale d'Eymoutiers qui ont aussi conçu et réalisé décors et costumes.

Retenez dès à présent cette date pour une après-midi de rire et de détente !

#### 4.2 - ASSOCIATION « ARTISANS COMMERCANTS ET PROFESSIONS LIBERALES DE BUGEAT

Le 12 Octobre 2009 les commerçants et artisans de Bugeat se sont réunis pour créer l'association ACPLB (Artisans, Commerçants et Professions Libérales de Bugeat).

L'objectif de l'ACPLB est de revitaliser Bugeat et son canton dans le but de promouvoir notre région afin d'attirer un maximum de personnes et leur donner l'envie de revenir.

C'est dans cette intention que nous avons opté pour la réalisation d'un guide qui mettra en valeur non seulement le tissu artisanal et commercial de Bugeat et de son canton mais aussi tout le potentiel naturel qui fait la force de notre région.

Les premières actions menées par l'ACPLB furent :

- Ⓜ d'uniformiser la décoration des sapins de Noël distribués par la municipalité aux Artisans et Commerçants de Bugeat
- Ⓜ de faire remettre en état le circuit de sonorisation du village par la municipalité
- Ⓜ de participer à la préparation du marché de Noël

Le Bureau de l'ACPLB de Joëlle Faucon-Macel, Michel Bordes, Bruno Poulain et Stewart Worthley , remercient les Elus municipaux pour l'engagement et l'aide apportés à l'association qui lui ont permis de prendre un bon départ.

Nous remercions également toutes les personnes qui, par leur engagement à la réalisation du guide nous font confiance.

### **4.3 - OFFICE DE TOURISME**

#### **CANTON EN FETE 2009**

Les membres de la commission Canton en Fête espèrent avoir contribué à égayer vos soirées si vous avez randonné de nuit à travers notre canton illuminé. Les gagnants du concours des maisons décorées sont :

Particuliers : Josée Lapouméroliè – Bugeat - premier prix – un appareil photo numérique 10 mega pixels

Commerces – La station Total de Bugeat –

Edifices publics – Le village de Lestards –


Notre marché de Noël a pris tout son sens cette année : alors que les conditions météo nous étaient fort défavorables, les habitants du canton ont pourtant choisi de se regrouper nombreux au Foyer Rural. Ce fut un moment de convivialité, un rassemblement festif, un rendez-vous du dimanche... rythmé par Nathalie Xuereb en après-midi et les cadeaux du Père Noël. Merci à tous pour votre participation.

Et puis MERCI AUX BENEVOLES sans qui rien n'aurait pu avoir lieu : Catherine Quiroga et Jacques Delhière pour leurs photos, les membres des Aînés du Pays Vert, de l'ACPLB, de l'office de tourisme, les employées de l'OT, la ferme de la Geneytouse et son magnifique traîneau, le Père Noël et sa couturière, la mairie de Bugeat qui a fait de gros efforts pour l'infrastructure du projet, Alain qui avait amené du houx pour couvrir nos jolies cabanes. Merci à tous ceux que nous n'avons pas cité.

La première réunion/bilan a eu lieu et nous pouvons déjà vous dire : Rendez-vous à la Saint Nicolas 2010 pour un prochain Canton en Fête **illuminé**, le dimanche 19 décembre 2010 pour le prochain **Marché de Noël**.

Les volontaires souhaitant participer à l'organisation de l'événement 2010 peuvent nous contacter au 05 55 95 18 68 ou [officedetourismebugeat@orange.fr](mailto:officedetourismebugeat@orange.fr).

**Meilleurs Vœux 2010**



*Eglise de Tarnac / C. Quiroga*

L'office de tourisme de Bugeat, l'ACPLB et Canton en fête, vous donnent rendez vous en 2010!!!

- du 20 mars au 30 mai : le Printemps de Haute Corrèze.
- le 4 avril : 1er Trail du canton de Bugeat.
- en mai : inauguration des randonnées audio guidées

**Ce chapitre 4 dans chaque numéro *du Bugeacois* est à la disposition des Associations de BUGEAT et même du canton pour informer sur leur vie : activités, compte rendu d'Assemblée Générale etc....**

**N'hésitez pas à nous communiquer vos papiers sachant qu'il faut les fournir à la fin de chaque trimestre.**



## 5 - LA VIE DE BUGEAT

### 5.1 - ÉTAT CIVIL DE BUGEAT

Pour le quatrième trimestre de l'année 2009, il y a eu :

**1 naissance**  
**4 décès**

#### Naissances

Le 03 novembre 2009 à USSEL naissance de **Thomas JONCOUR** fils de Marie-Eve GORZNY et de Xavier JONCOUR demeurant Rue des Fleurs de la Saint Jean

Nous avons appris la naissance de :

**Antoine ORLIANGE**, fils de Armelle CLARENC et de Jean-Pierre ORLIANGE né à COURCOURONNE (Essonne) le 15 octobre 2009, petit fils de Yvonne ORLIANGE d'Ambiaud

**Ines BEYNAT**, fille de Elodie et Pierre Alain BEYNAT née à LIMOGES le 24 octobre 2009, petite fille de Annie et Jean Louis BEYNAT d'Orlianges

#### Décès

Le 16 novembre de Monsieur **Roger NONY** en son domicile à l'âge de 82 ans. Originaire du Massoutre, il avait acquis la maison de Monsieur et Madame FREYMOND Rue du Geneytoux : il s'y était installé avec son épouse ; il est décédé brutalement le 16 novembre

Le 30 novembre de Monsieur **Pierre Jean Georges BOURG** à USSEL. Bien que né à PEYRELEVADE en 1915 où, comme il était d'usage à l'époque, sa mère avait accouché auprès de ses parents, il a passé toute sa vie à BUGEAT : il a repris le commerce de boucher expéditeur de son père Pierre BOURG, dans l'actuelle Rue de la Liberté, activité qu'il a fait prospérer grâce à une grande capacité de travail avant de « céder le flambeau à son fils Michel qui a déplacé la boutique Place de la République. Agé de 94 ans, il était le doyen des hommes de notre commune.

Le 07 décembre de Madame **Marguerite NONY** âgée de 88 ans est décédée brutalement à la Maison de Retraite. Elle avait une maison au Massoutre où elle revenait chaque été avec son mari Léon. Qui ne connaissait celle qu'on appelait affectueusement « Margot » au volant de sa légendaire 4L parcourant les rues de BUGEAT

Le 21 décembre à la Maison de Retraite de Madame **Madeleine COURTEIX** âgée de 96 ans. Elle avait passé son existence au village de Coulournat où, avec son mari elle tenait une exploitation agricole

## **5.2 - COMMUNAUTE DE COMMUNES**

### **DE NOUVELLES FAMILLES TOUJOURS PLUS NOMBREUSES SUR LE PLATEAU DE MILLEVACHES !**

Si le climat économique incertain pouvait laisser à penser à un ralentissement de l'installation de nouveaux arrivants sur des territoires ruraux, phénomène pourtant essentiel à l'équilibre démographique du Plateau de Millevaches, les chiffres de l'année 2009 ont effacé ces craintes. Ainsi, 40 nouvelles familles ont été recensées sur le canton de Bugeat contre 30 en 2008. Dernièrement, une quinzaine avait répondu présente à l'invitation lancée conjointement par la Communauté de Communes et la commune de Bugeat. Un moyen privilégié pour « faire connaissance », rencontrer les élus du canton, découvrir ce territoire d'accueil et les différents services proposés, le tout dans une ambiance simple et conviviale.

Si les motivations des uns et des autres sont diverses, d'un retour aux sources après une vie active passée en dehors du Limousin aux artisans qui créent leur propre activité, le « pouvoir de séduction » du Plateau est revenu dans toutes les bouches.

Cette manifestation a également été le cadre d'une sympathique « cérémonie » de signature de conventions de mise à disposition d'infrastructures entre l'Espace Mille Sources et différentes associations sportives locales. Elle s'est poursuivie par une soirée conte à l'accent provençal organisée par les Amis de Bugeat.

### 5.3 - MOTS CROISES

Horizontalement

- 1 - Etat de fleuve
- 2 - Enoncerais successivement
- 3 - Numéral - Oseille - Habitudes
- 4 - Indication de rythme libre - Valeur nulle
- 5 - Saillies du corps - Exclamation
- 6 - Note - Jupette - Partie d'œuvre
- 7 - Volaille à engraisser - Petit poisson
- 8 - Bottes de céréales - Se rendra
- 9 - Sans variation - Bruits - Largeurs
- 10 - Sculpteur français - Ecorces légères

Verticalement

- A - Spécialiste médical
- B - invalidaient
- C - En considérant - Symbole chimique - Un des lacs
- D - Effet
- E - Bousiers
- F - Intérieur des terres bretonnes - Pays
- G - Fils arabe - Bigarra - Négation
- H - Principe odorant - Sable mouvant
- I - Commune du Morbihan
- J - Deux pour les romains - Forme de ballon
- K - Vague séismique - Préposition
- L - Anciennes unités de force

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												

#### **5.4 - CONNAISSEZ VOUS BIEN BUGEAT ? Où cette photo a-t-elle été prise ?**



La photo du précédent numéro représentait le panneau sur la station de traitement d'eau de Bugeat.

Le premier lecteur à avoir trouvé est Alexandre DELAINE. Il recevra un livre.

#### **5.5 - CONCOURS PHOTOS (RAPPEL)**

Un concours photos est mis en place par la municipalité.

Le thème en est libre (paysage, patrimoine, animaux, ...)

Les photos sont à transmettre à la Mairie.

Les plus belles seront publiées en première page des futurs bulletins municipaux.

## **6 - INFORMATIONS PRATIQUES** **6.1 - NUMEROS DE TELEPHONES**

Nous vous rappelons les numéros suivants toujours utiles et à laisser à votre portée.

**MAIRIE DE BUGEAT :** **05.55.95.50.34**  
**heures d'ouverture au public : 10H30->12H et 14H->17H du lundi au**  
**vendredi**

Le maire et les adjoints reçoivent sur rendez-vous (à prendre avec le secrétariat de la Mairie)

**Fax de la Mairie :** **05.55.95.47.26.**

**Le PAYS de BUGEAT sur INTERNET** [www.lepaysdebugeat.com](http://www.lepaysdebugeat.com)  
**et le site de BUGEAT** [www.ville-bugeat.fr](http://www.ville-bugeat.fr), email : [mairie@ville-bugeat.fr](mailto:mairie@ville-bugeat.fr)

**OFFICE de TOURISME et SYNDICAT d'INITIATIVE :** **05.55.95.18.68**  
**FAX :** **05.55.95.67.90**  
**Email :** [bugeat.ot@free.fr](mailto:bugeat.ot@free.fr)

**NOUVEAU SITE INTERNET de l'OFFICE DE TOURISME BUGEAT/SORNAC :**  
[otsi.bugeatsornac.free.fr](http://otsi.bugeatsornac.free.fr)

### **MÉDECINS :**

Docteur BUCHON **05.55.95.55.09**  
Docteur HERISSE **05.55.95.55.18**  
Docteur NOUAILLES **05.55.95.52.78**

La semaine de 20 h à 8 h

et le week-end du samedi 12 h au lundi 8 h et jours fériés **0810.19.19.55**

**MAISON DE RETRAITE :** **05.55.95.52.65**

### **PHARMACIE :**

Monsieur GAYOU **05.55.95.50.14**

### **INFIRMIER :**

Service infirmier **05.55.95.50.07**  
(Mutualité Sociale Agricole 1, Rue de l'Etang des Saules)

### **CHIRURGIEN DENTISTE :**

Madame BASSET **05.55.95.41.42**

### **KINÉSITHÉRAPEUTE :**

Monsieur BOINET **05.55.95.45.21**

### **INSTANCE GERONTOLOGIQUE :**

Florence MILLET **05.55.72.36.58**

### **SERVICE SOCIAL DÉPARTEMENTAL :**

Madame CLEMENT **05.55.95.54.81**

à BUGEAT le vendredi matin,

**3, Place du Champ de Foire**

ou **05.55.95.26.70 à MEYMAC**

**PORTAGE DES REPAS À DOMICILE :** **05.55.95.67.40**

**GENDARMERIE :** **17** **POMPIERS :** **18**

**DÉPANNAGE EDF :** **0810.33.32.19**

**S.N.C.F. :** **Gare** **05.55.95.50.31**  
**Information/Vente (0,34 € la minute)** **08.36.35.35.35**

### **VÉTÉRINAIRE :**

Docteur DIRSON **05.55.95.50.50**

**LA POSTE :** **05.55.95.50.00**

**Service courrier** **05.55.95.47.05**

**Receveur** **05.55.95.52.60**

**TRÉSOR PUBLIC:** **05.55.95.50.39**

**CRÉDIT AGRICOLE :** **05.55.46.19.80**

**TAXI/AMBULANCE :** **Maison REGAUDIE** **05.55.95.54.29**

**ENLEVEMENT ENCOMBRANT EPAVES S3ED** **05.55.23.18.35**

**06.83.25.95.17**

## **6.2 - INFORMATIONS DIVERSES**

### **6.2.1 - ORDURES MÉNAGÈRES**

Toute l'année, elles sont désormais ramassées les lundi (bourg et villages) et vendredi (bourg).

Nous vous rappelons que ces ordures dites ménagères doivent être mises dans des sacs poubelle en plastique et ne pas contenir de gravats, cendres, herbes et débris de jardin, mais que l'on peut toujours amener ceux-ci à la déchetterie (voir ci-dessous les jours et heures d'ouverture de la déchetterie).

Nous rappelons qu'il est interdit de déposer des gravats sur la plate-forme du Luc.

Tout contrevenant s'expose à des pénalités.

Il y a en effet une déchetterie ouverte sur BUGEAT.

**IL N'Y A PLUS DE RAMASSAGE DES OBJETS DITS « ENCOMBRANTS »**

Ils doivent être amenés à la Déchetterie de BUGEAT ou de TREIGNAC (voir ci-dessous)

**JOURS D'OUVERTURE:**

**TREIGNAC : Lundi ,Mercredi et Samedi Après-midi**

**BUGEAT : Mardi, Vendredi et Samedi matin**

**HEURES D'OUVERTURE : de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures**

Tous les habitants domiciliés sur le territoire des communes membres du SIRTOM, ont accès à ces 2 déchetteries.

*Rappelons que :*

*LA DECHETTERIE DE BUGEAT se trouve dans la zone artisanale de Bugeat : prendre la route de TARNAC, puis tourner à gauche avant le pont SNCF.*

*LA DECHETTERIE DE TREIGNAC dite de Beauséjour à la sortie de TREIGNAC, il faut prendre la Route de CHAMBERET, puis la route du village de Noux*

*Les 2 déchetteries peuvent accueillir les gravats, les cartons, le tout venant, mais aussi les déchets verts : branches, herbe de tonte, les feuilles ...*

Plate-forme de regroupement des déchets verts.

Vous pouvez y apporter branchages, feuilles et gazons.

Ces matériaux doivent être préalablement triés ; il est conseillé de charger d'abord les feuilles et gazons et, en dernier les branchages.

Lors du déchargement sur le site le gardien indique où vider les feuilles et gazons.

Les branchages doivent être stockés séparément, toujours sur les instructions de l'agent du SIRTOM.

Ce service est gratuit pour les particuliers et facturé comme suit pour les artisans :

- 10 € le camion de 3,5 tonnes ou grosse remorque : pour les entreprises dont le siège social est situé sur le SIRTOM

- 20 € pour les autres (entreprises dont le siège social est situé hors du territoire du SIRTOM.

Le gardien établit un bon de dépôt, signé par le chauffeur avec indication du numéro de véhicule, de la date et de l'heure, un double lui est remis, et la souche sert à la facturation.

La plate-forme déchets verts est ouverte de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, tous les jours sauf :

- Dimanche et jours fériés

- de mi-décembre à mi-janvier, elle fonctionnera à mi-temps selon les horaires actuels de la déchetterie de TREIGNAC : lundi et mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h ; le samedi après-midi de 14 h à 18 h .

Le SIRTOM se réserve le droit de modifier les jours et horaires d'ouverture si nécessaire.

### **NOUVEAU SERVICE**

Le SIRTOM vous propose aussi un nouveau service pour les personnes en auto-médication (diabétiques, dialysés, sous morphine, ...).

Les déchets médicaux des personnes pratiquant elles-mêmes leurs soins sont considérés comme des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux.

Ces déchets peuvent avoir des risques de contamination accidentelle, c'est pourquoi il est important de les séparer des ordures ménagères.

A l'occasion d'une délivrance d'ordonnance, votre pharmacien vous remettra une boîte à seringues usagées, homologuée avec son couvercle.

Les boîtes pleines seront collectées par la société ARBRE, avec qui, le SIRTOM a passé une convention qui ne pourra prendre en charge les produits stockés antérieurement au 01/01/2009 ainsi que les déchets des professionnels (infirmières, médecins, service de soins à domicile,...)

Ce nouveau service gratuit est mis en place en collaboration avec votre pharmacie.

### **Dépôt des verres vides :**

Les containers se trouvent désormais à une centaine de mètres du précédent endroit, Rue de Chaleix, sur un terrain aimablement prêté à la commune par Monsieur Pierre TRIGUEROS, de TARNAC.

### **6.2.2 - FOIRES**

ont lieu les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> JEUDI du mois, sauf la deuxième de décembre qui a toujours lieu le 24 décembre, quel qu'en soit le jour de la semaine.

### **6.2.3 - HORAIRES DE LA GARE SNCF**

LUNDI de 05H40 à 12H00 et de 13H00 à 14H50  
MARDI AU VENDREDI de 06H40 à 12H00 et de 13H00 à 14H50

Gare fermée les samedis, dimanches et fêtes

Renseignements au 05 55 95 50 31 aux heures d'ouverture ou 08.25.87.23.19 Contact – TER ou 3635 service SNCF

En dehors des heures d'ouverture, se présenter au contrôleur du train qui vous délivrera un titre de transport.

### **6.2.4 - HORAIRES DE LA POSTE**

Ils sont les suivants :

LUNDI au VENDREDI de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H30  
SAMEDI de 9H00 à 12H00

Départ du courrier : chaque jour à 15H45, sauf le samedi à 12H15

### **6.2.5 - DIVERS : LOGEMENTS à LOUER et TERRAINS à BATIR**

**Il y a actuellement à louer 3 maisons F5 et 2 maisons F4 Rue des Fleurs de la Saint Jean**  
Les propriétaires souhaitant mettre en location une maison ou un appartement sont invités à le signaler au secrétariat de la Mairie. Au lotissement de CHALEIX, la Mairie dispose toujours de plusieurs lots de 700 à 3000m<sup>2</sup>. S'adresser à la Mairie pour connaître les prix et les surfaces des différentes parcelles.

### **6.2.6 - PERMANENCES DE M. Patrice AMADIEU**

Monsieur Patrice AMADIEU, chargé de mission de Monsieur Jean-Pierre DUPONT, député de notre circonscription **tiendra ses prochaines permanences à la Mairie le 4<sup>ème</sup> mardi de chaque mois de 9H30 à 11H30.**

Pour ceux qui ne pourraient attendre la prochaine permanence, Monsieur AMADIEU reçoit également à USSEL à l'adresse suivante : 3 rue Saint Martin en centre ville, les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 9H à 12H et de 14H à 18H. Il est conseillé de prendre rendez-vous au 05.55.96.15.36.

### **6.2.7 - CALENDRIER DES PERMANENCES de la PAIO**

(Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation)

Elles ont lieu à la Mairie de BUGEAT en principe le troisième jeudi de chaque mois à partir de 9H30.

Il est impératif de prendre rendez-vous à la P.A.I.O en téléphonant au 05.55.96.27.69.

### **6.2.8 - BIBLIOTHEQUE COMMUNALE**

Nous vous rappelons qu'il existe une **bibliothèque communale** dans les locaux de la Mairie ouverte chaque mercredi de 14H30 à 17H et les jours de foire de 10H à 11H. Tél.

05.55.95.48.53

### **6.2.9 - PERMANENCE DE LA MSA**

La MSA tient une permanence à la mairie le 2<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois de 09H30 à 12H00

### **6.2.10 - PERMANENCE DE LA C P A M**

Il est rappelé que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie tient une permanence à la Mairie chaque **Jeudi de 14 h 00 à 15 h 00**, où vous pouvez venir déposer vos dossiers, demander des renseignements ou poser des questions.

### **6.2.11 - PERMANENCE OPAH MILLEVACHES**

Des permanences concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ont lieu à la mairie de BUGEAT de 10 h 30 à 12 h. Les prochaines permanences auront lieu le mardi 05 janvier, mardi 02 mars et mardi 04 mai 2010.

### **6.2.12 - PROGRAMME DU CINEMA POUR LE 1er TRIMESTRE 2010**

(se renseigner à la Mairie)

Rappel : séances au FOYER RURAL, prix des places Adultes 4 €, Enfants 3 €

### **6.2.13 - SI VOUS RECEVEZ LE BUGEACOIS PAR LA POSTE**

N'oubliez pas (si vous ne l'avez pas déjà fait) de régler les 3 Euros afin d'assurer les frais postaux pour l'année 2010 (4 numéros).

### **6.2.14 - RECENSEMENT AGRICOLE 2010**

Le recensement agricole aura lieu en 2010. La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt recherche des enquêteurs

OBJECTIFS : Assurer la collecte d'informations auprès des exploitants agricoles par saisie directe sur ordinateur portable.

PROFILS : Disponibilité, goût du relationnel, sens de l'organisation et rigueur, connaissance du milieu agricole, permis de conduire et véhicule requis.

PERIODE : de septembre 2010 à avril 2011

DEPOT DES CANDIDATURES :

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

SRISE – Recrutement pour le recensement agricole

Le Pastel 22, Rue des Pénitents Blancs 87039 LIMOGES

Courriel : [ra2010.draaf-limousin@agriculture.gouv.fr](mailto:ra2010.draaf-limousin@agriculture.gouv.fr)

Site internet : <http://www.agreste.agriculture.gouv.fr>

### **6.2.15 - NOUVEAUX ARRIVANTS**

**Bienvenue à :**

**Monsieur et Madame**



## **6.2.16 - COMMERCANTS, ARTISANS**

**Nous apprenons l'installation au 1<sup>er</sup> janvier de Messieurs Christophe JARGOT et Franck TERRISSON Rue de la Vézère, dans le hangar de Mme Annie Laliron.**

**Leur entreprise artisanale s'occupera de : Mécanique générale, Chaudronnerie, Ferronnerie (grilles, portails, rampes), Serrurerie etc...**

**Nous leur souhaitons la meilleure réussite possible à chacun.**

## **6.2.17 - TELETHON 2009**

Le téléthon, sur Bugeat, s'est déroulé le 5 décembre et nous avons recueilli 4.001,00 €uros, ce qui, à l'inverse du résultat national, représente une légère augmentation, par rapport à 2008.

Les organisateurs tiennent à remercier chaleureusement toutes celles et ceux qui ont contribué à ce succès :

- tout d'abord les généreux donateurs
- le Conseil Général, pour le prêt de son local
- le Comité des Fêtes de Saint Merd les Oussines, qui ont remis l'intégralité des recettes de la soirée multi-jeux, organisée le 28 novembre
- Groupama, le Crédit Agricole, le Comité des Fêtes de Bugeat
- Les Aînés du Pays Vert, qui nous ont remis l'intégralité des recettes de leur soirée belote du 5 décembre
- Le restaurant « le Millevaches », qui nous a fait bénéficier d'une partie de son chiffre d'affaires du 5 au soir
- Les cuisiniers de la Maison de Retraite qui, sur leur temps de loisirs, ont confectionné un superbe gâteau, avec la colombe de la paix
- Les bénévoles qui ont tricoté de nombreux articles de laine, et fabriqué vases garnis, potées fleuries, ...
- Les bugéacoises qui ont apporté tourtour, crêpes, quiches, gâteaux, ...
- Toutes les personnes qui ont offert des objets variés et anciens pour la brocante
- Toute l'équipe du téléthon pour sa disponibilité et son dévouement

A l'an prochain

Encore merci

## **7 - FORUM**

*Cette page est réservée à toutes celles et tous ceux qui veulent s'exprimer par courrier ou par mail sur leurs besoins et leurs attentes.*

*A Bientôt*

*Anita Cavalli, Serge Leblanc, Patricia Maury, Colette Meunier*

*Cette page est toujours écrite avec OpenOffice sous LINUX*

## **SOLUTION DES MOTS CROISES**

**Horizontalement**

1 : Navigabilité- 2 : Enumèreras - 3 : Un - Pognon - Us  
4 : Rubato - Néant - 5 : Olecranes - Ah - 6 : La - tutu - Tome  
7 : Oie - Alevin - 8 : Gerbes - Ira  
9 : Uni - Sons - Lés - 10 : Etex - Lièges

**Verticalement**

A : Neurologue - B : Annulaient - C : Vu - Be - Erié  
D : Impact - E : Géotrupes - F : Argoat - Sol  
G : Ben - Nua - Ni - H : Irone - Lise  
I : Lanester - J : II - Ovale  
K : Tsumani - Es - L : Sthenes